



PLQ 30232 La Tour PU2

Commune de Meyrin

## PRÉAVIS

Version du dossier n°: Janvier 2025

Date : 04.02.2025

Préaviséur (nom) : M. Cordier  
P. Philippe

Tél interne: 87039

Signature(s) :

<b>FAVORABLE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Sans observation <input type="checkbox"/> Avec dérogations selon articles de loi ou de règlement <input type="checkbox"/> Sous conditions <input type="checkbox"/> Avec souhaits	<input type="checkbox"/> PAS CONCERNÉ
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	<b>DEMANDE DE COMPLEMENT</b> <input type="checkbox"/> Projet à modifier <input type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir

## Contexte

- Le projet de PLQ propose la surélévation et l'extension du bâtiment emblématique de l'hôpital ainsi qu'un nouvel immeuble en lieu et place du parking représentant une surface brute de plancher d'environ 35'300m<sup>2</sup> et prévoyait également la construction d'un parking d'une capacité d'environ 575 places en sous-sol, qui a été revue à 498 places dans le projet final.  
Selon les besoins de l'hôpital, le bâtiment B4 situé en bordure sud-est du périmètre sera soit maintenu, soit démolé puis reconstruit dans des gabarits similaires.
- Le projet de PLQ est tout de même soumis à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) au sens de l'Ordonnance Fédérale relative à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (OEIE) et de son Règlement Cantonal d'application (K 1 70.05) puisque la capacité du parking associé s'approche du seuil d'assujettissement de 500 places.
- PLQ accompagné par un RIE (1<sup>ère</sup> étape), mis à jour au 14.01.2025.
- Le présent préavis fait suite au préavis favorable avec souhaits de l'OCEV-SERMA du 17.04.2024.
- Selon le règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (K 1 70.05), la procédure se déroule en 2 étapes. La première étape correspond à l'acceptation du PLQ et la deuxième, aux demandes définitives en autorisation de construire.
- Ce préavis couvre l'ensemble des thématiques environnementales traitées dans le cadre d'une EIE:
  - Trafic et mobilité (OCT) ;
  - Utilisation rationnelle de l'énergie et climat (OCEN) ;
  - Protection de l'air (OCEV-SABRA) ;
  - Protection contre le bruit, vibrations / bruit solidien propagé, rayonnement non ionisant (OCEV-SABRA) ;
  - Protection des eaux (OCEau, OCEV-GESDEC) ;
  - Protection des sols, sites contaminés, déchets, substances dangereuses pour l'environnement (OCEV-GESDEC) ;
  - Organismes dangereux pour l'environnement (OCAN, OCEV-GESDEC, OCEV-SERMA-accidents majeurs) ;
  - Prévention des accidents majeurs/protection contre les catastrophes (OCEV-SERMA-accidents majeurs) ;
  - Forêts, flore, faune, biotopes (OCAN);
  - Paysages et sites (SMS, OCAN);
  - Monuments historiques et sites archéologiques (SMS).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les offices et services mentionnés ci-dessus entre parenthèses ont été consultés.

## Remarques

### Remarques à l'autorité et au requérant

#### Procédure

- Le requérant du présent projet est tenu responsable :
  - De la réalisation des mesures intégrées au projet ;
  - Des conséquences qui pourraient découler de leur non-réalisation.

#### Mobilité et données de base concernant le trafic

- Le PLQ la Tour s'inscrit en conformité dans les planifications cantonales et communales. Le PLQ sera desservi par des projets structurants en terme de mobilité comme le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Genève Vernier ZIMEYSAYER et les aménagements modes doux prévus avec le projet BHNS. La desserte est confortée à l'avenir avec l'augmentation d'offre sur les tramways ou les infrastructures du futur BHNS St Genis Pouilly / Blandonnet et le parking relais à Porte de France.

#### Protection des eaux souterraines

- La stratégie de gestion des eaux pluviales présentée dans le SDGE ne prévoit pas d'ouvrage d'infiltration. En cas de modification, une étude sur la capacité d'infiltration devra être menée en particulier dans le contexte de la présence de la nappe de faible capacité dite de Meyrin-Mategnin au droit du projet.
- La stratégie énergétique recommandée pour le projet ne prévoit pas d'exploitation de la géothermie. En cas de modification, il conviendra de contacter le guichet géothermie de l'OCEV-GESDEC pour obtenir les dernières informations concernant les conditions de disponibilité et d'exploitation de cette ressource ([geothermies\\_guichet@etat.ge.ch](mailto:geothermies_guichet@etat.ge.ch)).